



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Service sécurité intérieure et protocole**

Arrêté N° 22/CAB/ 478 portant interdiction temporaire  
des manifestations sportives dans l'espace public en raison de la vigilance  
rouge canicule en Vendée

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2  
et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de  
Monsieur Gérard Gavory en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental ;

**Considérant** la vague de chaleur exceptionnelle et précoce subie par le département de la  
Vendée ;

**Considérant** le bulletin émis par météo France le 16 juin 2022 à 16h00 et classant la Vendée  
en vigilance rouge canicule pour un début d'évènement prévu à compter du vendredi 17 juin  
2022 à 14h00 ;

**Considérant** les prévisions météorologiques annoncées pour les journées des 17 et 18 juin  
2022, particulièrement les indicateurs bio-météorologiques et sanitaires ; que des  
températures élevées sont attendues sur la journée du 17 juin 2022 de 14h00 à 19h00 et la  
journée du 18 juin 2022, de 10h00 à 19h00 ;

**Considérant** que cette situation constitue un risque sanitaire pour les populations  
surexposées, notamment du fait de leur activité physique dans l'espace public au regard de  
leur exposition aux pics de chaleurs attendus ;

**Considérant** les nombreuses manifestations sportives prévues sur la voie publique les 17 et 18  
juin 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des sportifs occasionnels et professionnels ;  
**Considérant** que l'évaluation de la situation locale rend nécessaire l'adaptation des horaires des manifestations sportives prévues sur la voie publique à une période moins chaude des journées des 17 et 18 juin 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La tenue de toute manifestation publique sportive en extérieur est temporairement interdite dans le département de la Vendée **le vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 19h00** et le **samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 19h00** en raison de la vigilance rouge canicule.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, les maires du département de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 juin 2022

Le Préfet



Gérard GAVORY